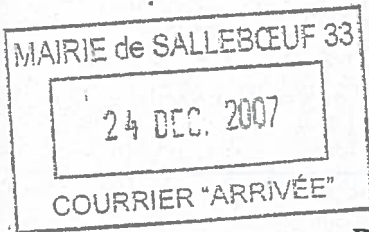
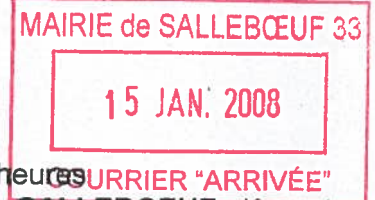


DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SALLEBOEUF

RECEU
21/12/07
19H 33



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nbre de Conseillers en exercice : 18
Nbre de Conseillers présents : 15
Date de convocation : 04/12/2007
VOTE Nbre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil sept
Le dix sept du mois de décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Marc AVINEN, Maire.

PRESENTS : MM. AVINEN, FAYAUT, TIZON, SENSAY, BARDEAU, DUHA, FOSSAT, LUBIATO, NOGUEROLLES, Mmes LAVIE, BERLUREAU, AUBIN, BRAJON, DASQUE, JACOB.

AVAIT DONNE PROCURATION : Mme de SZOLNOK procuration à Mme DASQUE

ABSENTS EXCUSES : MM. CHANQUOY, SUCHEIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude TIZON

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la carte communale,
VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
CONSIDERANT qu'à compter de cette date de dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer à compter du 18 décembre 2007 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Pour copie conforme
Le Maire,

Marc AVINEN